

ARRETE
DE DELEGATION DE SIGNATURE
DE Madame BUONVINO Marie
Educateur Territorial de Jeunes Enfants – Catégorie A

Le Maire de Seillans,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités territoriales (*communes*),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipale en date du 20/03/2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2/04/2026 portant délégation de compétence au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de déléguer la signature à Madame BUONVINO Marie, *Educateur Territorial de Jeunes Enfants de catégorie A*, Responsable de la Structure Multi Accueil La Tarentelle dans les domaines suivants : dossiers d'inscriptions, plannings des familles, contrats des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame BUONVINO Marie, Educateur Territorial de Jeunes Enfants Responsable du service petite enfance, est déléguée pour signer, en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes et courriers suivants :

- les dossiers d'inscriptions
- les plannings des familles
- les contrats des familles

ARTICLE 2 :

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« *Pour le Maire et par délégation* »

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de Seillans et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Seillans, le 10 avril 2026

Le Maire,

René UGO



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le

Signature de l'agent :